

COMMUNE de MONTROND-LE-CHATEAU
(département du Doubs)

- ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE relative :**
- à la révision du plan d'occupation des sols (POS)
pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU)
 - à la modification du zonage d'assainissement

du 6 janvier 2015 au 4 février 2015

**CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
Sur le projet de modification du zonage
d'assainissement

Carole JEANBOURQUIN, Commissaire enquêteur.

1/ CONCLUSIONS MOTIVEES

Le projet de la commune :

La commune de Montrond-le-Château est une commune de près de 600 habitants située dans le bassin de vie de Besançon-Quingey. Cette commune présente une superficie de 1160 hectares et est située à 400 m d'altitude. Son relief est relativement plat mise à part une butte dite « le Mont » en dessous de laquelle le village s'est développé.

La commune présente un caractère rural bien marqué par son bâti volumineux constitué d'anciennes fermes regroupées autour de l'église. Des extensions, sous forme de lotissement, se sont opérées en périphérie du village.

La commune a souhaité réviser son POS et élaborer un PLU afin d'assurer une bonne gestion de son territoire communal. Elle a profité de cette réflexion sur le développement du village pour mettre en place une modification de son zonage d'assainissement et assurer une cohérence entre ces deux documents.

La municipalité à travers son PLU a exprimé son souhait de favoriser une croissance progressive de la population tout en maintenant l'identité du village et la qualité de son cadre de vie. Concernant le développement du village, la commune a gagné 128 habitants ces 15 dernières années et vise à l'horizon 2025/2030 l'accueil de 150 à 200 habitants supplémentaires.

La gestion de la station d'épuration relève de la compétence communale alors que la compétence de contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assurée par la communauté de commune du canton de Quingey.

A/ Quant à la régularité juridique de la procédure

L'enquête publique conjointe portant sur les projets de révision du POS et de modification du zonage d'assainissement de la commune de Montrond-le-Château s'est tenue du 6 janvier 2015 au 4 février 2015, soit 30 jours consécutifs. Les règles de publicité ont été respectées de manière à informer le public du projet de révision du PLU de la commune.

Ce même public a pu consulter pendant l'enquête le dossier d'enquête publique et apporter ses observations lors des 4 permanences que j'ai effectuées d'une durée de 3 heures chacune.

Du début à la fin de l'enquête, l'ensemble des formalités de la procédure juridique afférente à l'enquête publique a été respecté.

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été suffisantes et ont permis au public de donner son avis et ses observations sur le projet de PLU de la commune de Montrond-le-Château. Les 4 permanences de 3h ont été fréquentées de manière continue par les personnes concernées par ces projets.

De plus, le projet de modification du zonage d'assainissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre du code de l'environnement et qui a conclu que le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale en raison des caractéristiques du document, de ses incidences et de la zone susceptible d'être touchées.

B/ Quant à la délimitation du zonage d'assainissement

La commune de Montrond-le-Chateau dispose déjà sur son territoire d'un système d'assainissement collectif. Il s'agit d'un réseau séparatif d'assainissement, dont les effluents sont traités par une station d'épuration (de type filtre planté de roseaux) d'une capacité de 350 eq.habitants. Le zonage collectif actuel inclut 93 habitations raccordées pour 187 habitants.

Le projet de zonage d'assainissement qui a été voté en octobre 2013 par le conseil municipal propose que :

- la délimitation du zonage d'assainissement collectif soit étendue à certaines zones proches du zonage d'origine ou à certaines zones où la mise en place de filières d'assainissement individuel est compliquée.

Cette extension du zonage collectif correspond à une extension d'environ 3 hectares qui pourra théoriquement accueillir 70 à 100 nouveaux habitants.

- que le reste du territoire soit classé en zonage d'assainissement individuel

De mon point de vue, ces orientations prises par la commune sont opportunes car :

- La commune est dotée d'un réseau séparatif qui a fait l'objet de travaux récents d'extension.

- La station actuelle d'épuration n'a pas atteint sa capacité maximale de traitement et peut recevoir encore de nouveaux effluents.

- est cohérent avec le projet de PLU

- Le projet tient compte de la topographie du terrain

En cas de nécessité, une nouvelle station d'épuration pourra être mise en place sur un terrain communal (parcelle ZH 261).

C/ Quant aux eaux pluviales :

La commune disposant d'un réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales sont et continueront à être collectées par le réseau prévu à cet effet. De plus, le projet de PLU préconise en priorité l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle et prévoit que des dispositifs de prétraitement soient imposés notamment pour les eaux provenant des aires de stationnement.

Cette solution d'infiltration à la parcelle est d'autant souhaitable que la commune est composée d'espaces sensibles au ruissellement de surface. De plus, cette préconisation d'un point de vue matérielle est facilitée par le fait que la commune ne connaît pas de problème d'inondabilité.

D/ Quant à l'incidence financière

La commune équilibre son budget assainissement pour financer la station d'épuration et les travaux récents avec les taxes et redevances.

Elle entreprendra de nouveaux travaux pour étendre les réseaux quand de bonnes conditions financières seront réunies.

E/ Quant aux observations émises

Elles ont porté essentiellement sur des demandes d'intégration de parcelles dans le zonage d'assainissement collectif.

J'ai tenté d'apporter pour chacune d'elle un point de vue impartial et soucieux de l'intérêt général.

CONCLUSION GENERALE :

Compte-tenu des différents éléments relevés dans le rapport et des différentes réflexions exposées dans les présentes conclusions, je considère que le projet de modification du schéma directeur d'assainissement de la commune de Montrond-le-Château analysé dans sa globalité répond aux attentes.

2/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu la régularité de la procédure juridique appliquée à l'enquête,

Vu les éléments étudiés du dossier, ma connaissance des lieux, les informations et explications recueillies sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions que j'ai rédigés,

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Montrond-le-Château.

A Thoraize, le 5 mars 2015



Carole JEANBOURQUIN
Commissaire enquêteur

ANNEXES